



**Rapport de la 17^e réunion du Groupe de
travail sur l'avenir de l'Accord international
sur le Café tenue le 6 septembre 2021**

Point 1 :	Adoption de l'ordre du jour	2
Point 2 :	Rapport de la 16 ^e réunion du Groupe de travail, tenue le 5 août 2021	2
Point 3 :	Rôle du secteur privé	2
Point 4 :	Projet d'accord international de 2021 sur le café : Préambule.....	4
Point 5 :	Voix et contributions	6
Point 6 :	Les prochaines étapes	8
Point 7 :	Questions diverses	8
Point 8 :	Date de la prochaine réunion	8

Le Groupe de travail sur l'avenir de l'Accord international sur le Café (GTAAC) s'est réuni pour la dix-septième fois le 6 septembre 2021. La Présidente, Mme Stefanie Küng (Suisse), a souhaité la bienvenue à tous les participants et a remercié les délégués de leur présence.

1. Les représentants des Membres suivants étaient présents en ligne grâce au logiciel Zoom : Brésil, Cameroun, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Fédération de Russie, Honduras, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, République démocratique du Congo, Suisse, Togo, Viet Nam et Union européenne (France, Allemagne, Suède).

Point 1 : Adoption de l'ordre du jour

1. L'ordre du jour figurant dans le document [WGFA73/21](#) a été adopté.

Point 2 : Rapport de la 16^e réunion du Groupe de travail tenue le 5 août 2021

2. La Présidente a présenté le rapport de la réunion précédente, contenu dans le document [WGFA-72/21](#).

3. Le Groupe de travail a pris note du rapport.

Point 3 : Rôle du secteur privé

4. La Présidente a rappelé que, lors des précédentes réunions du GTAAC, les Membres avaient convenu de l'importance d'intégrer et d'accorder une représentation au sein de la gouvernance de l'OIC non seulement au secteur privé mais aussi à la société civile. Sur la base des discussions et des précieuses contributions fournies par les Membres sur les modalités possibles d'une participation du secteur privé et du troisième secteur, il avait été demandé au Secrétariat de présenter des projets de propositions dans ce sens.

5. Le Chef des opérations a présenté les propositions contenues dans le document [WGFA74/21](#) qui portent principalement sur :

- La définition de Société civile, Secteur privé et Membre affilié.
- Le principe de l'affiliation et la création d'un Conseil des Membres affiliés.
- La structure et les modalités d'adhésion au Conseil des Membres affiliés.
- L'intégration du Groupe de travail public-privé sur le café dans le nouvel accord.

6. En ce qui concerne le paiement de cotisations par les Membres affiliés, le délégué de la Fédération de Russie a demandé au Secrétariat de donner des exemples de circonstances similaires dans d'autres organisations internationales, tout en s'interrogeant sur la volonté des Membres affiliés de payer une cotisation si cela ne se traduit pas par un droit de vote légitime au sein de l'OIC.

7. Le Directeur exécutif a précisé que le Secrétariat avait volontairement omis toute structure spécifique pour le paiement de cotisations dans les projets de propositions afin de maintenir un certain degré de flexibilité en ce sens au sein du nouvel accord ; il a ajouté que la définition du système le plus approprié pour le paiement de cotisations des Membres affiliés reviendrait au Conseil lui-même à un stade ultérieur.

8. Le délégué du Brésil a appuyé la proposition présentée par le Chef des opérations et s'est fait l'écho du Secrétariat en affirmant que le nouvel accord international sur le café ne devrait fournir qu'un cadre général de participation du secteur privé et de la société civile à la gouvernance de l'OIC, les détails de leur intégration devant faire l'objet de discussions ultérieures au sein du Conseil.

9. Le délégué de l'Union européenne a félicité le Secrétariat pour son travail et a souligné l'importance d'une définition claire des avantages et des bénéfices de chaque catégorie de Membres et des cotisations correspondantes, afin d'éviter toute forme de déséquilibre entre les Membres affiliés. Il a également suggéré que le rôle des autres organisations internationales au sein de la nouvelle structure de l'OIC pourrait être mieux précisé.

10. En ce qui concerne la nouvelle structure de l'OIC, le délégué de la Colombie a souligné l'importance de définir un ordre du jour complet pour susciter l'intérêt du secteur privé, ainsi que le rôle clé que les États Membres doivent jouer dans l'identification des sujets pertinents pour l'ensemble du secteur du café.

11. Le délégué du Japon a exprimé la nécessité d'examiner plus avant le texte de la proposition et a informé que des amendements seraient soumis après la réunion.

12. Le délégué du Mexique a souligné qu'il était important de préciser dans le texte que l'adhésion au Conseil des Membres affiliés ne serait autorisée que sur proposition de l'un des États membres et après approbation du Conseil.

13. En ce qui concerne l'intervention du délégué de l'Union européenne, le Directeur exécutif a précisé que l'article 15 de l'accord contenait déjà des définitions sur le rôle et la coopération avec d'autres organisations internationales et a proposé de maintenir cette formulation.

14. En outre, le Directeur exécutif a noté qu'aucune décision n'avait été prise quant à la question de savoir si l'adhésion en tant que Membre affilié devait être limitée à des entités telles que les associations professionnelles ou si des entreprises privées devaient également être incluses.

Point 4 : Projet d'accord international de 2021 sur le café : Préambule

15. La Présidente a noté que le Groupe de rédaction s'était réuni le 19 août pour commencer à examiner le projet de texte du nouvel accord international sur le café et a examiné le projet de texte du préambule qui figure dans le document [WGFA-75/21](#).

16. Le Directeur exécutif a résumé les débats et les modalités du travail du Groupe de rédaction, indiquant que le texte du préambule était divisé en 9 parties. Parmi celles-ci, les parties 2, 5, 6, 7 et 9 n'ont fait l'objet d'aucun commentaire de la part du Groupe de rédaction, tandis que les parties 1, 3, 4 et 8 ont toutes fait l'objet d'une discussion plus approfondie.

17. En ce qui concerne la partie 1, l'Union européenne a proposé un projet de texte à débattre de façon plus approfondie.

18. Le délégué du Japon a demandé des éclaircissements sur les références aux Membres importateurs dans le texte proposé par l'Union européenne.

19. Le délégué de la Colombie a suggéré que le texte ne fasse pas référence au café en tant que produit de base, compte tenu des efforts déployés par de nombreux producteurs pour en améliorer la qualité et les spécificités. Il a également souligné que l'inclusion du libellé proposé par l'Union européenne pourrait détourner l'attention des besoins des Membres exportateurs.

20. Le délégué de l'Union européenne s'est déclaré d'accord avec les délégués du Japon et de la Colombie sur les points soulevés aux paragraphes 18 et 19, mais a également souligné l'évolution du mandat et des objectifs de l'OIC depuis sa création, soulignant que l'Organisation ne se concentre plus uniquement sur le développement des Membres exportateurs mais également sur les questions concernant la chaîne de valeur du café dans son ensemble.

21. La Présidente a proposé que les délégués de la Colombie et de l'Union européenne travaillent ensemble à une formulation mutuellement acceptable pour la partie 1.

22. En ce qui concerne la partie 3, la Colombie a proposé un paragraphe supplémentaire. La Présidente a demandé que le Secrétariat, avec la Colombie et la Papouasie-Nouvelle-Guinée, collabore au texte de la proposition.

23. En ce qui concerne la partie 4, le Directeur exécutif a noté que le Groupe de rédaction avait suggéré de supprimer toute mention à des objectifs de développement durable spécifiques, afin de ne conserver qu'une référence générale à l'ensemble de ces objectifs.

24. En ce qui concerne le paragraphe 23, le délégué du Japon a demandé que le terme "pertinents" soit ajouté après "Objectifs de développement durable", conformément à l'accord conclu au sein du Groupe de rédaction.

25. En ce qui concerne la partie 8, le délégué de la Colombie et le délégué du Mexique ont partagé une position similaire sur la nécessité de maintenir dans le texte des références spécifiques à la "transparence du marché", à "l'atténuation de la volatilité des prix", au "marché physique du café" et à la "participation des fonds d'investissement".

26. Le délégué de l'Union européenne a reconnu l'importance des préoccupations soulevées par les délégués de la Colombie et du Mexique, tout en soulignant néanmoins le risque d'affecter le caractère général du préambule si des questions spécifiques devaient être mentionnées.

27. À cet égard, le Directeur exécutif a suggéré de conserver des termes généraux dans le préambule et d'insérer les références spécifiques aux points mentionnés par la Colombie et le Mexique dans l'article premier "Objet".

28. Les délégués de la Colombie et du Mexique ont accepté la suggestion faite par le Directeur exécutif et travailleront avec le Secrétariat et le Costa Rica afin d'identifier une formulation appropriée pour la partie 8 du préambule.

29. Le délégué du Japon a indiqué qu'une proposition de libellé de la partie 8 serait soumise au Secrétariat.

Point 5 : Voix et contributions

30. La Présidente a rappelé le consensus général sur l'utilisation de l'option V1.3 pour les voix – une combinaison de 50% de la valeur et de 50% du volume des exportations ou des importations tout en maintenant la répartition existante de 50%-50% entre les Membres exportateurs et les Membres importateurs ; et sur l'utilisation de l'option C2.3 pour les contributions.

31. La Présidente a noté qu'il avait été demandé au Secrétariat de présenter des propositions sur les questions en suspens concernant les voix et les contributions, à savoir :

- a) Systèmes d'adhésion et de retrait des Membres et leur impact sur le budget.
- b) Dispositions transitoires.

32. En ce qui concerne la question en suspens a), le Directeur exécutif a noté que la priorité était de comprendre comment atténuer l'impact négatif sur le budget du retrait de Membres et comment maximiser l'impact positif sur le budget de l'adhésion de nouveaux Membres.

33. En ce sens, le Directeur exécutif a souligné que le système actuel doublait l'effet négatif des retraits, puisque toute réduction des cotisations d'une catégorie de Membres (exportateurs ou importateurs) doit être assortie d'une réduction égale des cotisations de l'autre catégorie. Il a également souligné que l'effet positif sur le budget de l'adhésion de nouveaux Membres était limité uniquement à l'année au cours de laquelle l'adhésion avait lieu.

34. Le Directeur exécutif a ensuite expliqué les impacts positifs de l'option 2.3 pour les contributions, à savoir :

- Suppression de la distinction entre Membres exportateurs et Membres importateurs pour le calcul des cotisations.
- En cas de retrait, élimination du "double effet".
- En cas d'adhésion, les réductions éventuelles des contributions seraient réparties entre tous les Membres, et pas seulement entre ceux de la même catégorie que le nouveau Membre.
- En cas de redistribution des voix et des contributions conformément à la Résolution 470, la charge serait répartie entre tous les Membres, et pas seulement ceux de la même catégorie que le ou les Membres suspendus.

35. Le Directeur exécutif a noté que pour préserver les gains découlant de l'adhésion d'un nouveau Membre, il faudrait rompre le lien entre le budget et les contributions ; par conséquent, il faudrait d'abord fixer des cotisations minimales, puis ajuster le budget en conséquence. Cela signifierait également que le niveau global des contributions augmenterait de façon permanente lors de l'adhésion d'un nouveau Membre.

36. Étant donné que le système résultant de l'option 2.3 n'a pas de précédent dans d'autres organisations internationales et qu'il serait contraire aux principes de budgétisation, le Secrétariat a proposé que les Membres qui bénéficieraient de l'adhésion d'un nouveau Membre s'engagent à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de l'OIC.

37. En ce qui concerne la question en suspens b), le Secrétariat a proposé que les Membres qui bénéficieraient de la modification de la méthode de calcul des contributions s'engagent à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de l'OIC.

38. Le délégué de l'Union européenne a indiqué que les États membres de l'UE devaient examiner plus en détail la question des contributions et des avantages potentiels découlant de la dissociation des voix et des contributions.

39. Le délégué de la Colombie a déclaré qu'il fallait examiner plus avant la proposition avant de prendre position.

40. Le délégué du Japon a confirmé qu'il était disposé à envisager toute mesure transitoire susceptible de réduire temporairement l'impact sur les Membres exportateurs en termes de contributions. Toutefois, étant donné que les ressources allouées au Fonds d'affectation spéciale de l'OIC n'ont pas de conditions d'utilisation claires, le Japon ne sera pas en mesure d'accepter la proposition du Secrétariat.

41. La déléguée de la Suisse a indiqué que ses autorités de tutelle procédaient encore à l'examen des options disponibles en matière de contributions et a confirmé une préférence provisoire, en principe, pour l'option C2.3.

42. Le délégué du Brésil a invité les délégués de l'Union européenne et de la Suisse à investir tous les efforts nécessaires afin de parvenir à un consensus sur les avantages de l'option C2.3.

43. En ce qui concerne les cotisations, le Secrétariat a confirmé sa disponibilité à fournir aux Membres toute l'assistance et les informations requises par leurs capitales afin de mieux comprendre les avantages des options en cours d'évaluation.

Point 6 : Les prochaines étapes

44. En ce qui concerne le rôle du secteur privé, la Présidente a noté le consensus général des Membres sur la proposition présentée et le fait que certaines délégations reviendront avec une position claire en ce sens après de nouvelles discussions avec leurs autorités de tutelle.

45. En ce qui concerne le projet d'accord international sur le café, la Présidente a indiqué que le Groupe de rédaction poursuivrait l'examen du reste de l'accord, plus précisément des piliers A et B, et soumettrait ensuite les résultats de ses discussions au GTAAC.

46. En ce qui concerne les voix et les contributions, la Présidente a estimé que les Membres devaient discuter davantage de leurs positions avec leurs autorités de tutelle avant de prendre une décision finale. Ce sujet sera repris lors de la prochaine réunion du GTAAC.

Point 7 : Questions diverses

47. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

Point 8 : Date de la prochaine réunion

48. La Présidente a noté que la prochaine réunion du GTAAC se tiendrait le 21 octobre 2021.